



Flashinfo

CommunedAnisy

UNE ECOLE MATERNELLE à ANISY - DES NOUVELLES DU PROJET

L'Avant Projet définitif, établi par l'agence ADN maître d'œuvre du projet, a été validé par le Conseil Municipal au début 2022, après concertation et échanges, en décembre 2021, avec les enseignants et le personnel du SIVOS gestionnaire du futur site. Ce travail en commun a permis de définir un projet partagé en tenant compte des méthodes pédagogiques actuelles pour le meilleur confort de nos enfants.

Le projet consiste en un réaménagement complet du bâtiment existant (surface de 380 m²) avec une salle de motricité, une classe, une bibliothèque, un préau, un bureau, des sanitaires, des locaux de service et une cantine. Ce projet comprend également la création d'une extension pour deux classes, un atelier partagé, une salle du personnel et des dortoirs en partie arrière (surface totale d'extension de 250m²) donnant sur un espace essentiellement végétal pour développer le jardin pédagogique et les parcours sensoriels. Une option est également prévue afin d'élargir la rue des écoles au droit du site en reculant la clôture et en créant un trottoir et des places de stationnement voitures et un arrêt de bus.



La demande de permis de construire déposée le 15 mars 2022 est en cours d'instruction auprès des services de Cœur de Nacre. Le dossier de la phase PROJET, qui permet de définir tous les éléments techniques des équipements et matériaux est en cours de validation.

La perspective est la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises comprenant l'ensemble des plans architecturaux et techniques ainsi que le cahier des charges décrivant l'ensemble des prestations pour la fin Mai 2022. L'objectif est de pouvoir lancer la consultation des entreprises d'ici le mois de juin de façon à désigner les entreprises en septembre 2022 pour la réalisation des travaux, à condition que les offres des entreprises permettent le respect global du budget travaux prévu pour ce projet.



Téléphone : 02 31 44 14 98
www.anisy.fr

Agenda :

Cérémonie du 08 mai 2022 à 09h30 à l'Eglise

Cérémonie du 22 mai 2022 : Puces des couturières et loisirs créatifs de 09h30 à 18h00 à la salle polyvalente

Cérémonie du 06 juin 2022 au Monument Canadien

Sortie vélo famille le 11 juin 2022 à 14h00 : RDV à la Mairie

hapiii

Les micro-crèches de



OUVERTURE MICRO-CRÈCHE JANVIER 2023

Tarifs conventionnés et réglementés par la CAF.



- Horaires adaptés
- Espace extérieur
- Repas fournis
- Couches & produits d'hygiène fournis

Votre demande de place dès maintenant
en quelques clics sur www.leaetleo.com

Infos 02.31.47.98.81



Portes ouvertes

à l'école maternelle de

Basly (RPI Anisy, Basly Colomby-Anguerny)



Les enseignantes
vous invitent à venir les rencontrer et à visiter
l'école maternelle le

Samedi 14 mai 2022

De 9h30 à 12h

*Ecole maternelle
Rue de l'Eglise
14610 Basly
02·31·80·05·86*



Nous recevons en Mairie de nombreuses plaintes à propos de règles de vie non respectées. Le civisme contribue à préserver au quotidien une commune agréable pour tous. Il s'agit de respecter des règles de vie collective et d'intégrer une dose de bon sens et de respect dans son comportement coutumier.

Rappel de quelques gestes citoyens :

1) Bruits

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h
- le dimanche, de 10h à 12h



2) Élagage

Les propriétaires, riverains de la voie publique, doivent maintenir leurs arbres, haies ou autres plantations, constamment élagués à l'aplomb des limites de propriété et entretenus de manière à ne pas gêner la circulation routière ou piétonne.



3) Feux de plein air

Depuis plusieurs années, le règlement sanitaire départemental interdit de brûler à l'air libre des déchets verts, sauf autorisation municipale expresse dans des cas précis. Nous vous remercions de bien vouloir respecter strictement ces dispositions, afin d'éviter les troubles de voisinage générés par les odeurs ou la fumée, ainsi que les risques d'incendie et l'émission de quantités importantes de polluants, néfastes pour l'environnement et toxiques pour l'homme. Une amende de 450€ peut être appliquée à tout contrevenant.

4) Stationnement et circulation routière

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les aménagements de stationnement réalisés sur le village ainsi que la limitation de vitesse qui est de 30Km/h dans notre commune. La route est un lieu de partage où chacun doit être citoyen.



FRELON ASIATIQUE

Si vous trouvez un nid de frelons asiatiques, prenez contact avec la mairie avant d'entreprendre toute démarche. La commune a signé la convention Fredon qui prend en charge la destruction des nids à titre gratuit.

